

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1002-16 relatif au remboursement des dépenses
des membres du Conseil et du personnel de la Ville dans l'exercice
de leurs fonctions et abrogeant le Règlement 808-06**

Considérant que la politique concernant le remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel dans l'exercice de leurs fonctions est en vigueur depuis le 5 juin 2006;

Considérant qu'il y a lieu de réviser ladite politique afin de l'adapter aux réalités économiques du jour;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Jacques Rivière, lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2016;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. Jean Cormier, le Règlement 1002-16 est adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La politique révisée relative au remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions est adoptée. Cette politique et ses amendements adoptés ultérieurement par résolution du Conseil font partie intégrante du présent règlement comme ici au long reproduits.

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 808-06 concernant le même objet.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 4^e jour d'avril 2016

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire